



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des enquêtes publiques
Affaire suivie par : Sonia BONNET
Tel.: 04.75.79.28.48
Fax : 04.75.79.28.55
Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2017237-001 du 25 août 2017

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la
Société par Actions Simplifiée SOLAIRE LES GALLES

concernant la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge Les Galles
sur la commune de PORTES-LÈS-VALENCE

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et R122-1, et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L421-1, L422-1, R421-1, R423-20, R423-29, R423-32, R423-57 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la société SAS SOLAIRE LES GALLES, 17 rue de la Frise BP183 38042 GRENOBLE Cedex 9, en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge Les Galles sur la commune de PORTES-LÈS-VALENCE ;

Vu le dossier d'enquête publique, présenté le 27 juillet 2017 comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 2 juin 2017 et la réponse du pétitionnaire ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Grenoble, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;



Considérant que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol, d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc, sont soumis à étude d'impact et enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

A R R Ê T E

I – L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de PORTES-LÈS-VALENCE, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire présentée par la société SAS SOLAIRE LES GALLES, 17 rue de la Frise BP183 38042 GRENOBLE Cedex 9, en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge Les Galles, sur la commune de PORTES-LÈS-VALENCE.

Cette enquête, d'une durée de 32 jours consécutifs, se déroulera :

du vendredi 15 septembre 2017 au lundi 16 octobre 2017

Le Préfet de la Drôme sera l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

Les pièces du dossier de l'enquête publique seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : mairie de PORTES-LÈS-VALENCE, (siège de l'enquête), où le public pourra le consulter, sur support papier et sur un poste informatique en version numérique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie 1 Place de la république 26800 PORTES-LÈS-VALENCE, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- par courriel : pref-consultation-enquete-publique1@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique. Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de PORTES-LÈS-VALENCE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête publique, sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 2 : Monsieur Jacques FINETTI, Ingénieur diplômé ENSC Strasbourg, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public et les observations et propositions, à l'occasion des permanences qu'il tiendra à la mairie de PORTES-LÈS-VALENCE, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- **vendredi 15 septembre 2017 de 09H00 à 12H00**
- **mercredi 20 septembre 2017 de 09H00 à 12H00**
- **jeudi 05 octobre 2017 de 13H30 à 16H30**
- **lundi 16 octobre 2017 de 13H30 à 16H30**

Article 3 : Pendant l'enquête le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande. Il examinera les observations consignées, ou annexées au registre d'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le Maire de PORTES-LÈS-VALENCE remettra également au commissaire enquêteur l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête.

II – RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

Article 4 : Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête. Ce document comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Il consignera séparément ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées, ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, parviendront au Préfet de la Drôme, bureau des enquêtes publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, **dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.**

Article 5 : Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de PORTES-LÈS-VALENCE, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques).

III – MESURES DE PUBLICITÉ COLLECTIVE

Article 6 : **Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée,** le Maire de PORTES-LÈS-VALENCE publiera dans sa commune, par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en usage, un avis au public en caractères apparents faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire de PORTES-LÈS-VALENCE. Le certificat sera transmis au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9 au terme de la durée de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ou en un lieu situé au voisinage du projet.

Ces affiches visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 sur fond jaune.

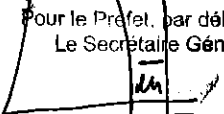
Un avis d'enquête publique est publié par les soins du Préfet de la Drôme et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête, et notamment les frais afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 7 : L'avis de l'autorité environnementale, l'avis d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr

Article 8 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :
SAS SOLAIRE LES GALLES 17 rue de la Frise BP 183 38042 GRENOBLE CEDEX 9
Sébastien GREHANT, Chef de projets Photovoltaïque/Hydroélectricité
Tél. : 04 76 84 35 98 Portable : 06 99 08 59 51

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le Directeur départemental des territoires, Monsieur le Directeur de la société SAS SOLAIRE LES GALLES, le Maire de PORTES-LÈS-VALENCE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information au Directeur régional des affaires culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes - service régional de l'archéologie, au Directeur du Service départemental d'incendie et de secours, au Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et à la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU